

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-147

présenté par

M. Fasquelle, M. Decool, M. Guillet, M. Favennec, M. Abad, M. Brochand, M. Heinrich,
M. Delatte, Mme Dion, Mme Grosskost, M. Breton, Mme Lacroute et M. Siré

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Cette nouvelle tranche ne s'applique pas aux gains de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux des particuliers. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement souhaite renforcer la progressivité de l'impôt sur le revenu et accroître son rendement en demandant un effort contributif supplémentaire à certains .

L'article 3 crée une tranche d'imposition supplémentaire au taux de 45 % pour la fraction de revenus supérieure à 150 000 € par part de quotient familial.

Or, cet article aura des conséquences sur les plus-values de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux puisque celles-ci seraient soumises pour l'avenir à un taux marginal de 45 % ce qui correspond à une augmentation de 26 %.

Pour cette raison, il est demandé de ne pas appliquer cette nouvelle tranche aux gains de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux des particuliers.